RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

PRÉ-RÉGIONALE SENIORS MASCULINS – 77PRM

Article 1 –
Le comité de Seine-et-Marne organise un championnat de « Pré-Régional Masculine » (PRM).
Ce championnat est qualificatif pour le championnat de « Régional Masculine 3 » (RM3).

Conformément à l'article 433 des RG de la FFBB les équipes évoluant dans cette division sont soumises au Règlements Sportifs Généraux de la Ligue Régionale d'Ile de France.

Article 2 – Association sportives qualifiées pour la saison en cours -
Soit 14 associations sportives :

a) Les associations sportives descendant de RM3 la saison précédente
b) Les associations sportives maintenues en PRM compte tenu des descentes de RM3
c) Les 4 associations sportives montants de DM2 la saison précédente.

Article 3 – Système de l'épreuve –
Les 12 associations sportives sont groupées en une poule unique disputant des rencontres aller-retour.

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive départementale.

TITRE DE CHAMPION DE SEINE- ET- MARNE DE PRÉ-RÉGIONALE MASCULINE
A l'issue de la saison en cours, l'association sportive classée 1ère de la poule Accession est déclarée Champion de Seine-et-Marne de PRM

Article 4 – Montées et descentes –

Montées :

- ✓ Les associations sportives classées 1ère et 2ème accéderont à la division RM3 la saison suivante
- ✓ Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la RM3 (cas d'association sportive déjà représentée en RM3), il sera fait appel à l'association sportive classée 3ème. Au-delà, ou en cas de refus, le ranking établi en fin de saison permettra de déterminer quelle sera l'équipe retenue en RM3 (art 21 des règlements sportifs du Comité de Seine-et-Marne de Basket Ball). Une association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

Descentes :

- ✓ Les associations sportives classée 11ème et 12ème descendront en championnat Départemental Masculine 2 (DM2) la saison suivante en fonction du nombre de descente de RM3.

Article 5 – Rencontres –

<table>
<tr><td>HORAIRE OFFICIEL</td><td>Samedi 20h30
Dérogations possibles : à partir de 18h le samedi et entre 13h15 et 17h30 le dimanche</td></tr>
<tr><td>TEMPS DE JEU</td><td>4 x 10’ / Intervalle entre les quart-temps de 2’ et mi-temps de 10’
Prolongation de 5’</td></tr>
<tr><td>BALLON</td><td>Taille 7</td></tr>
<tr><td>FEUILLE</td><td>e-Marque obligatoire</td></tr>
<tr><td>SALLE</td><td>Obligatoirement classée par la FFBB
Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)</td></tr>
<tr><td>LICENCE AUTORISEE</td><td>
<table>
<tr><td>Type de licence</td><td>OC</td><td>1C-1CAST</td><td>2C-2CAST</td><td>0CT</td><td>0CAST</td><td>0CASTCTC</td><td>JH/OH</td></tr>
<tr><td>Nbre Maximun</td><td>10</td><td>3*</td><td>3*</td><td>3*</td><td>3*</td><td>10</td><td>JH illimités + 1 OH</td></tr>
</table>
* Les socles O, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement détenir une extension compétition « C »
</td></tr>
<tr><td>BRULAGE</td><td>Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueuses brûlées qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l’équipe réserve conformément à l’article 434.7 des règlements généraux de la FFBB, et ne pourront donc pas être retenus dans la liste à fournir.</td></tr>
<tr><td>DESIGNATIONS</td><td>Arbitres : 2 arbitres désignés par la CDO et réglées par la caisse de péréquation</td></tr>
</table>

* Les licences 1C, 2C, OCT et 0CAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l’ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

Article 6 – Obligations –

STATUT DE L’ENTRAINEUR	NEANT
OBLIGATIONS SPORTIVES	1 équipe séniors masculine ou 1 équipe U20M ou U17M et 1 autre équipe jeune masculines (U20M à U13M) de catégories différentes participant et terminant le championnat dans lequel ils sont engagées. Les obligations sportives s’appliquent uniquement pour l’équipe première de la catégorie
CHARTE DES OFFICIELS	Soumis à la charte des officiels